

Webinaire – Actualités réglementation finance durable

Évènement réservé aux membres de la Commission Législation et fiscalité, de la Commission Sustainability et du Club compliance

Nous vous invitons à participer au prochain webinaire France Invest, en partenariat avec PwC, dédié aux actualités de la réglementation finance durable, le 7 juillet à 17h via Zoom.

L'ordre du jour de ce webinaire portera sur :

1. SFDR – Dernière publications et points d'attention ;
2. MIF2 – Prise en compte des préférences clients en matière de durabilité ;
3. AIFM – Prise en compte des risques en matière de durabilité et des facteurs de durabilité par les gestionnaires de FIA ;
4. CSRD – Accord provisoire du 21 juin entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE.

Un temps sera consacré aux questions et réponses avec les participants. Pour vous connecter à ce webinaire :

Veillez-vous inscrire à la date et l'heure qui vous conviennent le mieux :

https://franceinvest.zoom.us/webinar/register/WN_5nRI2ABfT0Gr5YhGrmv2vA

Après votre inscription, vous recevrez un e-mail de confirmation contenant les instructions pour rejoindre le webinaire.

Europe

1/ LCB-FT : publication par l'EBA de guidelines sur le rôle et les responsabilités du responsable de la conformité en matière de LCB-FT

Ces lignes directrices définissent des attentes claires quant au rôle, aux tâches et aux responsabilités du responsable de la conformité en matière de LCB/FT et de l'organe de direction. Elles précisent que les établissements de crédit ou financiers doivent nommer un membre de leur organe de direction qui sera responsable en dernier ressort de la mise en œuvre des obligations en matière de LCB/FT et clarifient les tâches et fonctions de cette personne. Elles décrivent également les rôles et responsabilités du responsable de la conformité en matière de LCB/FT, lorsque cette personne est désignée par l'organe de direction conformément aux critères de proportionnalité.

Elles s'appliqueront à partir du 1^{er} décembre 2022.

https://www.eba.europa.eu/sites/default/documents/files/document_library/Publications/Guidelines/2022/EBA-GL-2022-05%20GLs%20on%20AML%20compliance%20officers/1035126/Guidelines%20on%20AMLCFT%20compliance%20officers.pdf

2/ ESMA : publication du rapport annuel

Parmi ses principales réalisations en 2021, ESMA souligne les suivantes :

- la reconnaissance des contreparties centrales (CCP) de pays tiers,
- la coordination de l'activité de surveillance dans l'ensemble de l'UE,
- la préparation de la surveillance des fournisseurs de services de communication de données, des indices de référence critiques et des référentiels de titrisation.

Le rapport annuel met également en évidence les éléments les plus significatifs du travail d'ESMA en

2021, en particulier le développement du cadre réglementaire pour la finance durable et les risques et opportunités découlant de la numérisation des marchés en particulier pour les investisseurs de détail.

Le rapport annuel d'ESMA est disponible sur son site internet :

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma22-439-962_2021_annual_report.pdf

3/ ESMA : actualisation de l'évaluation des risques pour tenir compte des répercussions sur les marchés financiers de l'invasion de l'Ukraine par la Russie

ESMA estime que, compte tenu des récentes évolutions et de l'incertitude permanente, le risque pour sa mission globale reste à son niveau le plus élevé :

- Les risques de contagion et d'opération sont désormais considérés comme très élevés, rejoignant les risques de liquidité et de marché ;
- Le risque de crédit reste élevé mais devrait augmenter ;
- Les risques restent très élevés sur les marchés des valeurs mobilières et pour la gestion d'actifs ;
- Le risque lié aux infrastructures est maintenu à un niveau élevé, mais avec une perspective croissante ;
- Les risques liés aux consommateurs restent également élevés, mais avec des perspectives en hausse ;
- Les risques environnementaux restent élevés.

Le rapport d'ESMA est disponible sur son site internet :

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma50-165-2153_trv_update_june_2022.pdf

4/ AIFMD : le Conseil a arrêté sa position sur la révision de la directive

Dans sa position, le Conseil met l'accent sur l'importance d'une harmonisation cohérente dans le domaine de la gestion du risque de liquidité. Il se montre favorable à la création d'un cadre de l'UE pour les fonds octroyant des prêts et apporte de nouvelles précisions sur les règles relatives à l'externalisation et à la délégation de certaines fonctions à des tiers par les gestionnaires de fonds.

D'autres questions clés pour le Conseil se rapportent au cadre pour la fourniture de services transfrontières par les dépositaires et à de nouvelles obligations d'information pour les fonds.

Si le Parlement finalise sa propre position en octobre comme prévu, les négociations entre Commission, Conseil et Parlement (trilogues) pourront commencer à la fin de l'automne.

Le document est disponible sur le site internet du Conseil :

https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9768-2022-REV-1/fr/pdf?utm_source=dsms-auto&utm_medium=email&utm_campaign=Union+des+march%C3%A9s+des+capitaux%3a+le+Conseil+arr%C3%Aate+sa+position+sur+l%27actualisation+des+r%C3%A8gles+relatives+aux+fonds+sp%C3%A9culatifs%2c+aux+fonds+communs+de+cr%C3%A9ance+et+aux+autres+fonds+d%27investissement+alternatifs

5/ PRIIPs : publication par la Commission européenne du Règlement délégué reportant la date d'application du KID PRIIPs au 1er janvier 2023

La Commission a publié au journal officiel de l'Union européenne le règlement délégué qui reporte

la date d'application du KID PRIIPs au 1er janvier 2023.

Pour mémoire, ce texte a été adopté par la Commission le 17 mars 2022 et approuvé par les colégislateurs à l'issue d'une procédure d'examen qui s'est achevée le 17 juin 2022.

Ce texte est disponible à l'adresse suivante :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0975&from=EN>

Les autorités européennes de surveillance (AES) attirent l'attention des parties prenantes sur une déclaration de la Commission européenne concernant la date d'application des nouvelles règles relatives au document d'informations clés (DIC) pour les produits d'investissement packagés de détail et d'assurance (PRIIPs).

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esas-refer-stakeholders-commission-statement-application-date-new-priips-rules>

Synthèse AMF des DIC des OPC

OPC concernés	Clientèle	Situation jusqu'au 31/12/2022	Situation à compter du 01/01/2023
OPCVM FIVG, FCPR, OPCI, FFA, FES	Retail	DICI	DIC PRIIPs
	Professionnelle	DICI	DICI ou DIC PRIIPs
FPS (y compris SLP), FPCI	Retail	DICI ou DIC PRIIPs	DIC PRIIPs
	Professionnelle	Aucune obligation	Aucune obligation
FPVG, OPPCI	Retail	DICI ou DIC PRIIPs	DIC PRIIPs
	Professionnelle	DICI ou DIC PRIIPs	DICI ou DIC PRIIPs